



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des systèmes
d'information

Le Directeur général

Paris, le 14/08/2024
N° 1420/ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU ELEMENTAIRE

YRIS
VERSION ANDROID 1.X(X >=5)

IDNOW FRANCE
RCS 520 769 225
122, rue Robert Keller
35510 Cesson-Sévigné

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;

Vu le dossier de demande de qualification déposé par IDNOW FRANCE et reçu le 30 janvier 2020 ;

Vu le rapport de certification de sécurité de premier niveau (CSPN) du produit « MobileID Authenticator SDK pour iOS, Version 2.0.12 », ANSSI-CSPN-2021/21 du 1er septembre 2021 ;

Vu le rapport d'évaluation du produit « YRIS ANDROID » version 1.00, référencé RTC-Yris_Androidv1.0.13-DR-1.01 rédigé par la société AMOSSYS, version 1.0.13 du 25 janvier 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation du produit « YRIS ANDROID ET IOS » version 1.00, référencé RTC-BQA-Yris-Android-iOS-DR-1.01 rédigé par la société AMOSSYS, version 1.01 du 13 juin 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation du produit « Yris Android et iOS » version 1.00, référencé ARNXT-012-RAP01-Rapport_contre_audit_YRIS-v1.1 rédigé par la société Acceis, version 1.1 du 8 mars 2024,

Décide :

- Art. 1^{er} – Le produit fourni par IDNOW FRANCE portant le nom « YRIS » en version Android 1.X ($X \geq 5$) respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et est qualifié au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.
- Art. 3 – La présente décision est valable deux ans.

8/16/2024

Signé par :
Emmanuel Naegelen
C0E87A88FABC402...

Annexe

Conditions et limites de la qualification.
--

Références

- [1]. Rapport de certification de sécurité de premier niveau (CSPN) du produit « MobileID Authenticator SDK pour Android, Version 2.0.1 », ANSSI-CSPN-2021/22, du 1^{er} septembre 2021
- [2]. Rapport d'évaluation des travaux complémentaires demandés au titre de la qualification du produit « YRIS ANDROID ET IOS », rédigé par la société AMOSSYS référencé « RTC-BQA-Yris-Android-iOS-DR-1.01 », version 1.01 du 13 juin 2024.
- [3]. Rapport d'évaluation des travaux complémentaires demandés au titre de la qualification du produit « YRIS ANDROID », référencé RTC-Yris_Androidv1.0.13-DR-1.01 rédigé par la société AMOSSYS, version 1.0.13 du 25 janvier 2024.
- [4]. Rapport d'évaluation du produit « Yris Android et iOS » version 1.00, référencé ARNXT-012-RAP01-Rapport_contre_audit_YRIS-v1.1 rédigé par la société Acceis, version 1.1 du 8 mars 2024.
- [5]. Décision de certification du service PVID au niveau substantiel portant le nom « IDCheck.io Identity Proofing Service » dont l'OID est 1.3.6.1.4.1.38226.20.1.1.1, 1285/ANSSI/SDE, du 24 juillet 2023.

Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1].
- C4. L'identification des utilisateurs du produit est réalisée conformément à la décision de certification du PVID au niveau substantiel « IDCheck.io Identity Proofing Service » [5].

Limite(s)

- L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.